



Ki Tissa (303)

הָעָשִׂיר לֹא יִרְבֶּה וְהָדָל לֹא יִמְעוּט מִמִּחְצִית הַשֶּׁקֶל לְתַת אֶת תְּרוּמַת
יְהוָה לְכַפֵּר עַל נַפְשֵׁיכֶם (ל. טו)

Le riche n'augmentera pas, et le pauvre ne diminuera pas moins que le demi-Chéquel, pour donner le prélèvement pour Hachem pour le pardon de vos âmes (30. 15)

Pourquoi la même somme est-elle exigée du riche et du pauvre ? Le **Har Tsvi** propose l'explication suivante: La Guémara (Baba Quama 116 b) examine comment les membres d'une caravane attaquée par des bandits doivent se répartir entre eux le montant de la rançon à payer à leurs agresseurs. Si les malfaiteurs ne convoitent que leurs biens, les riches doivent supporter la plus grande partie du tribut, selon l'importance de leur fortune. Mais si c'est à leur vie qu'on en veut, riches et pauvres devront en subir la charge à parts égales. Puisque le demi-Chéquel était offert: « **Pour le pardon de vos âmes** », son enjeu était la vie, sans faire aucune différence entre le riche et le pauvre. « *Talelei Oroth* » **Rav Ruvin zatsal**

וְאַתָּה אֶהְיֶה וְאַתָּה בְּנֵי חַמֶּשֶׁשׁ וְקִדְשָׁתָם אֲתָם לְכַהֵן לִי (ל.)
« **Tu oindras Aharon et ses fils et tu les sanctifieras comme prêtres pour Moi** » (30,30)

Aharon n'a pas été oint de la tête aux pieds avec l'huile d'onction. **Moché** a placé un peu d'huile sur sa tête et au-dessus de ses sourcils, qu'il avait ensuite rejoint du doigt pour former la lettre 'kaf' en tant que signe de prêtrise. En effet, la première lettre du mot hébreu signifiant prêtre (כהן) est kaf (כ). Tous les ustensiles utilisés dans le Michkan et l'Arche furent oints de la même manière. On déposait de l'huile sur chaque ustensile et l'on formait la lettre kaf. Il en était de même pour l'onction des Cohanim: Les seuls à être oints de cette manière furent les fils d'Aaron, les premiers prêtres. Plus tard, les Cohanim ordinaires ne l'ont plus été. La sainteté des pères fut héritée par leurs fils. Cette loi ne s'applique qu'aux Cohanim ordinaires. Quant au Cohen Gadol, il devait nécessairement être oint de cette huile spéciale à chaque génération pour pouvoir entrer en fonction. Dans ce cas, le statut de Cohen Gadol n'était pas hérité par son fils, puisque dépendant des qualités personnelles du Cohen. **Méam Loez**

וּשְׁמְרוּ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל אֶת הַשַּׁבָּת לַעֲשׂוֹת אֶת הַשַּׁבָּת (ל. טז)
« **Les Bné Israël garderont le Chabbat, pour faire le Chabbat** » (31. 16)

Il convient de comprendre pourquoi la Thora nous demande de « **Faire** » le Chabbat, alors qu'à priori

le Chabbat est surtout symbolisé par l'interdiction d'effectuer un « Travail ». Puisque c'est une Mitsva négative, la Thora aurait dû nous enjoindre de ne pas faire plutôt que de faire ! **Le Or HaHaïm HaKadoch** explique que la Thora fait ici allusion à la « *Tosséfèt Chabat* », ce supplément de Chabbat que nous avons la Mitsva d'ajouter à l'entrée et la sortie du Chabbat. C'est donc bien une Mitsva positive à accomplir ! Il faut savoir que puisque le Chabbat est la source des bénédictions, faire rentrer le Chabbat plus tôt et le prolonger donnera automatiquement de nouvelles bénédictions ! On peut également expliquer ce verset de la façon suivante. Nous savons que le respect du Chabbat chez les Bné Israël n'est pas un simple jour hebdomadaire de repos physique, comme c'est le cas chez les goyim qui se 'reposent' le dimanche.

Dans la tradition, le respect du Chabbat est fait pour renforcer sa foi en Hachem ainsi qu'il est dit dans le verset de notre paracha : « **Observez mes Chabbat, car c'est un symbole entre Moi et vous dans toutes vos générations, pour qu'on sache que c'est Moi, Hashem, qui vous sanctifie** ». Ainsi, bien que celui qui s'abstient de tout travail interdit est quitte selon la loi stricte, il sera très loin du niveau de celui qui profite de ce jour saint pour renforcer sa foi et étudier la Thora ! Quand la Thora nous demande de faire le Chabbat, il s'agit en fait de le faire et de le sanctifier par la pratique des mitsvot et la réflexion sur la Providence Divine.

וַיִּחַל מֹשֶׁה אֶת פָּנָיו ה' אֱלֹהֵינוּ (לב. יא)

« **Moché supplia Hachem son D.** » (32,11)

Pourquoi ce verset parle d'Hachem comme « **Son D.** », c'est-à-dire le D. de Moché, et non de tout Israël ? En fait, le Midrach explique que pour plaider en faveur d'Israël au sujet de la faute du veau d'or, Moché dit à Hachem : « **Tu as dit dans les dix Commandements : Je suis Hachem ton D.** », au singulier. Tu n'as donc parlé qu'à moi et pas à eux. En faisant le veau d'or, ils n'ont donc pas transgressé cette Parole. Ainsi, ce plaidoyer est basé sur le fait qu'il est dit : « **Ton D.** », c'est à cela que fait allusion notre verset : « **Moché supplia Hachem son D.** », c'est-à-dire en arguant qu'Hachem l'a considéré comme seulement « **Son D.** », en disant : « **Je suis Hachem Ton D.** », sous-entendu : pas le leur. Ils n'ont donc pas vraiment fauté.

Agra déKala

וַיָּשָׁב מֹשֶׁה אֶל ה' וַיֹּאמֶר אֲנִי חָטָא חֲטָא הָיָה חֲטָאָה גְדוֹלָה וַיַּעַשׂוּ
לָהֶם אֱלֹהֵי זָהָב (לב.לא)

« Moché retourna vers Hachem et dit : De grâce!
Le peuple a commis un grand péché et s'est fait un
dieu d'or » (32,31)

Pour défendre le peuple, Moché aurait dû plutôt minimiser la faute. Comment comprendre le fait qu'il aggrave le péché en déclarant : « **Le peuple a commis une grande faute** »? Le Rav de Kozmir explique que l'une des conditions essentielles du repentir est la reconnaissance de la faute. Quand quelqu'un a commis une faute, l'un des principes du repentir est d'accepter son péché, le reconnaître, et ne pas rechercher des excuses et des circonstances atténuantes. L'homme doit accepter avoir commis la faute et la regretter sincèrement. Ainsi, quand Moché voulait défendre le peuple par rapport à la faute du veau d'or, il dit à Hachem qu'Israël a commis « **Une grande faute** ». A comprendre dans le sens qu'Israël reconnaît avoir commis une grande faute. Ils avouent et reconnaissent que leur péché est grand et ne cherchent aucune excuse pour le diminuer. Dès lors, leur repentir est complet et ils méritent donc bien d'être pardonnés. Le *Sefer Néhmadi miZahav* commente également en ce sens: La première condition du repentir est de reconnaître la faute. Ne pas chercher de prétextes ni d'excuses, mais reconnaître son échec et le regretter d'un cœur brisé. Quand le premier homme a essayé de se justifier en disant « **la femme que tu as mise près de moi, c'est elle qui m'a donné** », sa Téchouva n'a pas été acceptée. C'est pourquoi quand Moché est venu intercéder pour les Bné Israël, il a admis : « **Ce peuple a commis une grande faute** ». Ils reconnaissent leur faute et n'essaient pas de se justifier. Ils sont brisés et souffrent, et désirent se repentir totalement. C'est pourquoi ils sont dignes de pardon.

כִּי לֹא יִרְאֵנִי הָאָדָם וְחַי (לב.ג)

« Car l'homme ne peut Me voir et vivre » (33,20)
Pourquoi le fait de voir Hachem entraînerait-il la mort ? Rav Dessler (Mikhtav meEliyahu) propose une explication basée sur la morale: Hachem a créé l'homme pour lui donner le libre arbitre. Placé devant le choix de faire le bien ou le mal, quand il se renforce et fait le bien, cela lui accorde un vrai mérite. C'est pour cela que l'homme a été créé. Mais celui qui verrait Hachem, serait alors confronté à la Vérité et, devant une telle révélation, en perdrait le libre arbitre. Sa vie n'aurait alors plus de raison d'être. L'homme qui voit Hachem ne peut donc plus vivre. En ce sens tant que nous sommes vivants dans ce monde nous avons un espace pour le 'doute', on ne peut pas totalement voir clairement Hachem, libre arbitre oblige. Et notre yétser ara va user de cette corde

pour faire que nous n'utilisions pas pleinement nos potentialités, pour que nous fautions.

אֱלֹהֵי מִסְכָּה לֹא תַעֲשֶׂה לָךְ. אֵת תַּג הַמַּצּוֹת תִּשְׁמֹר (לד. יז. יח)
« Des dieux de métal tu ne te feras pas. La fête de Pessah tu respecteras » (34,17-18)

Quel est le lien entre l'interdit de l'idolâtrie et le respect de Pessah? La Guemara rapporte que le décret d'extermination des juifs par Haman à l'époque de Pourim a été prononcée dans le Ciel, parce que les juifs se sont prosternés devant la statue de Nabuchodonosor quelques années plus tôt. Suite à cela, pour tenter d'annuler ce décret, Esther demanda au peuple de jeûner trois jours avant de se présenter devant le roi Achashvéroch. Or, ces trois jours de jeûnes inclurent aussi le jour de Pessah. Ainsi, cette année-là tous les juifs jeûnèrent à Pessah et de fait, ils ne mangèrent pas la Matsa, le Maror. La Thora fait allusion à cela dans ce verset : « **Des dieux de métal tu ne te feras pas** », c'est-à-dire tu ne feras pas d'idolâtrie. Et grâce à cela, « **la fête de Pessah tu respecteras** » il n'y aura pas de décret contre les juifs et tu n'auras pas besoin de jeûner pendant Pessah pour annuler un décret qui serait prononcé à cause de l'idolâtrie.

Yalkout haOurim

Halakha : les lois du Chmirat Halachone

Le lachon Hara, la médisance, concerne tout propos malveillant susceptible de causer du tort à autrui, même s'il reflète la stricte vérité. Cependant, si le rapport est mensonger, même partiellement on parle de « *Motsi Chemra* », calomnie, ce qui est plus grave encore puisque l'auteur salit la réputation de sa victime, à travers son mensonge. Proférer une parole médisante peut mener à la violation de nombreux commandements de la Torah. « *Hafets Haim* »

Dicton : La crainte est l'œuvre de l'homme, l'amour l'œuvre de D. Rabbi Arié Leib de Gour Chabbat Chalom

יוצא לאור לרפואה שלימה, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, אברהם רפאל בן רבקה, ברטה מסעודה בת לאה, חיים מאיר בן גבי זווירה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, ששא בנימין בין קארין מרים, פליקס סעיד בן אטו מסעודה, ויקטוריה שושנה בת ג'יס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, שלמה בן מרים, שמחה ג'וזת בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלום, אלחנן בן חנה אנושקה, רישאר שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמנונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יעל רייזל בת מרטיין היימה שמחה. זיווג הגון : נעמי פנינה בת סנדרין אסתר, לאה בת רבקה, לאלודי רחל מלכה בת חשמה, ליוסף גבריאל בן רבקה, למרים בת רבקה. הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'יזל לאוני. לעילוי נשמת: אליהו בן זוהרה, ג'נט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מורים משה בן מרי מרים. משה בן מול פורטונה. שמחה בת קמיר, אמיל חיים בן עזו עזיזה, רחל בת מיה, ראובן בן חנינה, אליהו בן מרים, נסים חי הוברט בן ג'ולי.

